

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31<sup>e</sup> année - N° 34

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 6 décembre 2021

**DEPARTEMENT DU VAR**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

**SOMMAIRE GENERAL**

---

**ARRETES**

---

<b>DIRECTION</b>	<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
Direction générale des services	AR 2021-1602	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE PIERREFEU ET RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° AR 2021-1374	1

Direction générale des services	AR 2021-1604	ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRÉSIDENTE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU VAR	3
Direction générale des services	AR 2021-1605	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES	5
Direction générale des services	AR 2021-1606	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE	7
Direction générale des services	AR 2021-1607	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	9
Direction générale des services	AR 2021-1608	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INSERTION DES JEUNES (C.R.I.J)	11
Direction générale des services	AR 2021-1610	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION	13

Direction générale des services	AR 2021-1611	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	15
Direction générale des services	AR 2021-1640	ARRETE PORTANT LE REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES AFFAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES DU 25 NOVEMBRE 2021	17
Direction générale des services	AR 2021-1657	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ "MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR"	19
Direction générale des services	AR 2021-1660	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	22
Direction des infrastructures et de la mobilité	AR 2021-1659	ARRETE PERMANENT N°2020P0022 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D22 AU PR 8+0885 (SILLANS-LA-CASCADE) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DU CHEMIN DU HAUT RICOUI (SILLANS-LA-CASCADE) SITUEE HORS AGGLOMERATION	24
Direction du développement social et de l'insertion	AR 2021-1395	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA COMPOSITION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES	27

Direction du développement social et de l'insertion	AR 2021-1639	ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAR	48
Direction de l'enfance et de la famille	AR 2021-1520	ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AR 2020-1262 DU 23 OCTOBRE 2020 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR	51
Direction de l'enfance et de la famille	AR 2021-1626	ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE PREVUE A L'ARTICLE L.421-6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	53
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1523	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT EQUINOXE GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A TOULON	56
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1525	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES CADES GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A SILLANS-LA CASCADE	59
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1526	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES BOUGAINVILLIERS GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A FREJUS	62
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1527	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SERVICE REGAIN GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES AUX ARCS-SUR-ARGENS	65
Direction de	AI 2021-1528	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE	68

l'enfance et de la famille		ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SERVICE MEINADO GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A LA GARDE	
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1529	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SERVICE L'OPAL GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A TOULON	71
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1537	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2021 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DECLARANT MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION EN CHEMIN	74
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1541	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "AU PETIT ROYAUME" A SAINT-RAPHAEL	77
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1544	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "DO RE MI" A CHATEAUDOUBLE	81
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1545	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "LEÏ PARPAIOUN" A POURRIERES	85
Direction de l'enfance	AI 2021-1560	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'INSTITUTION BARTHELON GERE PAR L'ASSOCIATION SOCIETE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA COMMUNE DE TOULON	88
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1561	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT SAINT-EXUPERY GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME	91
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1563	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LE GERMINAL GERE PAR	94

		L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE TOULON	
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1564	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LE PATIO GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE TOULON	97
Direction de l'autonomie	AI 2021-1574	ARRÊTÉ DEPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021 À L'ACCUEIL DE JOUR LES LIBELLULES À FRÉJUS	100
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1590	CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES PETITES ROUSSETTES" AU CANNET-DES-MAURES	102
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1591	CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "L'UNIVERS DES P'TITS CANAILLOUX 2" AU CASTELLET	105
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1617	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES HIPPOCAMPES GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE FREJUS	108
Direction de l'enfance	AI 2021-1620	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2021 DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	111
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1621	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LE PRELUDE GERE PAR L'ASSOCIATION AEP SUR LA COMMUNE DE D'OLLIOULES	114
Direction des finances	AI 2021-1556	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°8 LITTORAL SUD STE BAUME	117
Direction des finances	AI 2021-1557	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES	121

		<b>PRINCIPALE DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°8 LITTORAL SUD STE BAUME</b>	
--	--	--	--

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Direction de la culture des sports et de la jeunesse	AI 2021-661	<b>ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE</b>	125
--	-------------	--	-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1602

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE PIERREFEU ET  
RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° AR 2021-1374**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1374 du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de PIERREFEU,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Marie-Laure PONCHON et Madame Véronique BACCINO, conseillères départementales, sont désignées en qualité de représentantes du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de PIERREFEU.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2021-1374 du 30 septembre 2021 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Pierrefeu est retiré,

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 16/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211116-lmc3152487-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS/  
SD

**Acte n° AR 2021-1604**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRÉSIDENTENCE ET DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE  
DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE  
LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L233-3,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1214 du 7 septembre 2021 portant délégation de la présidence et désignation des représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1216 portant modification de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Patricia ARNOULD, Vice-présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission solidarités, pour présider la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var, installée en application des dispositions de l'article L233-3 du code de l'action sociale et des familles.

Représentent le Conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var :

Titulaire : Mme Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale,  
Suppléante : Mme Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale.

**Article 2 :** L'arrêté départemental n°AR 2021-1214 précité est abrogé.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153337-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS/SD

**Acte n° AR 2021-1605**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE  
RETRAIT D'AGRÉMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE  
PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R441-13,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1127 du 10 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées ou handicapées,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Patricia ARNOULD, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées ou handicapées.

**Article 2** : L'arrêté AR 2021-1127 du 10 août 2021 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153332-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1606

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES  
APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE  
L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Patricia ARNOULD, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie.

Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante de Madame Patricia ARNOULD au sein de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux.

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153357-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1607

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1063 du 27 juillet 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Patricia ARNOULD, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2021-1063 du 27 juillet 2021 précité est abrogé.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153336-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1608

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES POUR  
L'INSERTION DES JEUNES (C.R.I.J)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1055 du 27 juillet 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.),

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Patricia ARNOULD, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.).

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2021-1055 du 27 juillet 2021 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153350-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1610

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'agence française de l'adoption,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1081 du 27 juillet 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'agence française de l'adoption,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Patricia ARNOULD, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'agence française de l'adoption.

**Article 2 :** L'arrêté n° AR 2021-1081 du 27 juillet 2021 précité est abrogé.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153339-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1611

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles D. 1432-28,29 et 30 du code de la santé publique relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1061 du 27 juillet 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et des suppléants au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Patricia ARNOULD, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Andrée SAMAT, Vice-présidente du Conseil départemental et Mme Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale sont désignées pour suppléer Madame Patricia ARNOULD.

**Article 3 :** L'arrêté AR 2021-1061 du 27 juillet 2021 précité est abrogé.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153343-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1640

**ARRETE PORTANT LE REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT POUR  
L'ATTRIBUTION DES AFFAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE  
LA COMMISSION DES MARCHES DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-3 à L. 3221-13,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics définissant la composition de la Commission d'appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 20 juillet 2021 relative à la composition :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- de la commission de délégation des services publics locaux,
- de la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'arrêté n° AR 2021-1019 du 20 juillet 2021, désignant Monsieur Louis REYNIER, vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental du Var, Président :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury de la commission de délégation de service public,
- de la commission consultative des services publics locaux.

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement momentané de Monsieur Louis REYNIER, pour l'attribution des affaires dans l'ordre du jour de la commission d'appels d'offres et de la commission des marchés du 25 novembre 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Louis REYNIER est momentanément remplacé dans ses fonctions de Président pour l'attribution des affaires indiquées dans l'ordre du jour de la commission d'appels d'offres et la commission des marchés du 25 novembre 2021.

**Article 2 :** Monsieur Guillaume DECARD, conseiller départemental du canton de Saint Raphaël est nommé Président pour l'attribution des affaires indiquées dans l'ordre du jour de la commission d'appels d'offres et la commission des marchés du 25 novembre 2021.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 24/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211124-lmc3152883-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 24/11/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Actes & procédures  
MLN

**Acte n° AR 2021-1657****ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME  
"MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221.1 à L 3221.12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A23 du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées du Var" en date du 2 mai 2012 et notamment son article 13 relatif à la composition de la commission exécutive,

Vu l'arrêté AR n°2021-1167 du 7 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées »,

**ARRETE**

Article 1 : La maison départementale des personnes handicapées du Var est administrée par une commission exécutive composée comme suit :

Président :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant.

28 membres :

- 14 représentants du Département

- Madame Patricia ARNOULD - Vice-présidente du Conseil départemental
- Madame Lydie ONTENIENTE - conseillère départementale
- Madame Nathalie BICAIS - Vice-présidente du Conseil départemental
- Madame Véronique BACCINO - conseillère départementale
- Monsieur Sébastien MONIE - directeur général adjoint chargé des solidarités humaines
- Madame Véronique FRANKE - directrice des bâtiments et des équipements publics
- Madame Christine WENZEL - directrice de la direction de l'enfance et de la famille
- Madame Karine DISSARD - directrice du développement social et de l'insertion
- Madame Agnès CHAUVET - directrice des solutions numériques
- Madame Pascale FAFOURNOUX - directrice des finances
- Monsieur Jean-Paul FAURE - directeur des ressources humaines
- Monsieur Franck DESROCHES - directeur des infrastructures et de la mobilité
- Madame Caroline SERRE - directrice de l'action sociale de proximité
- Monsieur Frédéric GASTOU - directeur de l'autonomie

- 7 représentants des associations de personnes handicapées

- Madame Astrid SIMONEAU - APF France handicap
- Monsieur Pierre GAL - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA)
  - Madame Nicole ROUSSET - association française contre les myopathies (AFM TELETHON)
  - Monsieur Jean-Marc PEDRONA - association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
  - Monsieur Jean Pierre HUET - association PHAR 83
  - Madame Carole VERDET - ADAPEI Var Méditerranée
  - Madame Sophie CHANUDET - association varoise pour l'intégration par l'emploi CAP EMPLOI (AVIE CAP EMPLOI)
- 3 représentants de l'Etat

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ( DDETS-PP) ou son représentant,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ou son représentant,

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant.

- 2 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général
  - Un membre désigné de la caisse primaire d'assurance maladie du Var,
  - Un membre désigné de la caisse d'allocations familiales du Var.
- 1 représentant de la mutualité sociale agricole provence azur
- Monsieur René ROUX
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

Article 2 : L'arrêté AR n°2021-1167 du 7 septembre 2021 précité est retiré.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153423-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 01/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS/  
SD

Acte n° AR 2021-1660

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-6,

Vu la délibération du Conseil général n°A13 du 14 décembre 2012 relative à la composition, au règlement intérieur et à la convention partenariale de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relative aux sports de nature (CDESI),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Thierry ALBERTINI, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

**Article 2** : Sont désignés membres de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) :

Mme Nathalie PEREZ LEROUX, conseillère départementale,  
M. Philippe LEONELLI, conseiller départemental,  
Mme Caroline DEPALLENS, conseillère départementale.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/12/2021

Référence technique : 83-228300018-20211130-lmc3153452-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.I.M./

IG

**Acte n° AR 2021-1659**

**ARRETE PERMANENT N°2020P0022 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D22 AU PR 8+0885 (SILLANS-LA-CASCADE) SITUE HORS AGGLOMERATION ET DU CHEMIN DU HAUT RICOU (SILLANS-LA-CASCADE) SITUEE HORS AGGLOMERATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE MAIRE DE SILLANS-LA-CASCADE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental noAI 2021-811 du 01 juillet 2021 portant reconduction de l'arrêté no AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005,

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersection,s

**ARRETENT**

**Article 1**

À l'intersection de la Route départementale D22 au PR 8+0885 (Sillans-la-Cascade) situé hors agglomération et du chemin du Haut Ricoui (Sillans-la-Cascade) située hors agglomération, les conducteurs circulant chemin du Haut Ricoui sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant Route départementale D22, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial Dracénie Verdon.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 - Voies et délais de recours** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6**

Le Président du Conseil Départemental du Var, le Maire de SILLANS LA CASCADE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait le

Le Maire de **SILLANS LA CASCADE**

Christophe **CARRIERE**

**Fait à Toulon, le 10/09/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le chef du pôle territorial Dracénie  
Verdon**

*Signé :* **Yves MOULARY**

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.I./  
DM*

**Acte n° AR 2021-1395**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA COMPOSITION DES EQUIPES  
PLURIDISCIPLINAIRES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L263-10 et L263-11 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment l'article L.262-39 du code de l'Action Sociale et des Familles qui définit d'une part la constitution des équipes pluridisciplinaires et d'autre part leur champ de compétences ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président .

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1463 du 22 décembre 2020 relatif à la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté départemental n°AR 2020-1463 du 22 décembre 2020 précité est abrogé.

**Article 2 :**

La composition des équipes pluridisciplinaires est fixée comme suit :

## TERRITOIRE DE PROVENCE MEDITERRANEE

## TOULON

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

## Titulaires

Antonio GONCALVES  
Nathalie GUELTON

## Suppléants

Marjory BORG FAULIN,  
Emilie DELAUNE-SPISS,  
Amandine FRAPPA,  
Elisabeth LE SAUX,  
Florian LUCCHINI,  
Nathalie REGLIER,  
Cyril ROUGIER  
Francina SAUVECANNE

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

## Titulaires

Alexandra COLLADO  
Eloise PACCHIANA

## Suppléants

Suzannie COURRIEU  
Laure BLANCHARD  
Florence RIEUVERNET  
Sandrine GAUBERT  
Christine GARNIER  
Séverine MONTESINO

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

## Titulaire

Alexandra CASANOVA

## Suppléants

Thierry BLANC  
Valérie ARDOINO

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

## Titulaires

Delphine RUIZ  
Carole RENARD

## Suppléants

Fouzia ZELLOUFI  
Béatrice BALESTRIERI

Représentants des allocataires du RSA

Titulaires	Suppléant
Jean Luc CHARLES / Georgette BURTEY	

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

Titulaires	Suppléants
Emmanuelle BOURHIS : Les Amis de Jéricho	Ophélie STOJANOV : Les Amis de Jéricho
Laurence SANIAL : Ariane Méditerranée	Danielle ALENGRY : Ariane Méditerranée
Rachida MOYNARD : Aladin Franck	DEBROAS : Aladin
Maud LAINE : Logivar UDV	
Frédérique FERON : ARCHAOS	

## TERRITOIRE DE PROVENCE MEDITERRANEE

## LITTORAL SUD/SAINTE BAUME

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Francina SAUVECANNE	Marjory BORG FAULIN, Antonio GONCALVES, Nathalie GUELTON, Cyril ROUGIER, Emilie DELAUNE-SPISS, Amandine FRAPPA, Elisabeth LE SAUX, Florian LUCCHINI, Nathalie REGLIER.

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Dominique BARE	Sophie BOUQUET Linda GOEDERT BRANES

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Ludovic COSSAIS	Nicolas DELARUE

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Yannick DENIMAL	Béatrice AVRIL

## Représentants des allocataires du RSA

Titulaires	Suppléants
Elodie CHARLES Julien ABELLO	Jean Michel COIFFARD Carine HOLTL

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

Titulaire

Mireille IMBERT : CCAS Six-Fours

Suppléant

Xavier RECEVEUR : ENVIE-VAR

TERRITOIRE DE PROVENCE MEDITERRANEE  
LA SEYNE SUR MER/SAINT MANDRIER

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Emilie DELAUNE-SPISS

Suppléants

Marjory BORG FAULIN,  
Antonio GONCALVES,  
Nathalie GUELTON,  
Cyril ROUGIER,  
Amandine FRAPPA,  
Elisabeth LE SAUX,  
Florian LUCCHINI,  
Nathalie REGLIER,  
Francina SAUVECANNE

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Véronique STRAINCHAMPS

Suppléant

Christine LE CALVEZ  
Sarah RAKOTOARISON

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Ludovic COSSAIS

Suppléant

Nicolas DELARUE

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Ophélie LESTAGE

Suppléant

Marie Josée PEREZ

Représentants de la Maison de l'Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Sylvia FERNANDEZ

Suppléant

Didier DORN

Représentants des allocataires du RSA

## Titulaires

Karima BENACHOUR  
Régine SIMON HONORÉ

## Suppléant

Nadine BOUCHERON

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

## Titulaire

Sylvie CHOUPAY : AVAF Le Relais

## Suppléant

Fanny BOY : AVAF Le Relais

TERRITOIRE DE PROVENCE MEDITERRANEE  
VAL GAPEAU/ILES D'OR

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaires

Amandine FRAPPA

Suppléants

Emilie DELAUNE-SPISS  
Marjory BORG-FAULIN  
Antonio GONCALVES,  
Nathalie GUELTON,  
Cyril ROUGIER  
Elisabeth LE SAUX,  
Florian LUCCHINI,  
Nathalie REGLIER,  
Francina SAUVECANNE

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Annie PERNOT  
Caroline PIOT

Suppléants

Florence NOAT

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Florence BRUNELLI

Suppléant

Sylvie DESANTI

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaires

Stéphanie KRAMER  
Virginie MOREL

Suppléants

Valérie Noëlle DESTREMP  
Christelle D'ONOFRIO

Représentants des allocataires du RSA

Titulaire

Barbara LEFEVRE

Suppléants

Marine DORLEANS  
Catherine ARISTIDES

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

**Titulaires**

Sophie ARDILLEY : CIDFF  
William OLIVET : En Chemin  
Carla CHERVET : FRAT  
Krystel FOURGHEON : MSA

**Suppléants**

Lais DURAND : CIDFF  
Julien KARMANN : En Chemin  
Audrey ASTIER : FRAT  
Gwenaëlle GRUEL : MSA

**TERRITOIRE DE PROVENCE VERTE ET HAUT-VAR-VERDON**

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Nathalie REGLIER,

Suppléants

Emilie DELAUNE-SPISS

Antonio GONCALVES,

Nathalie GUELTON,

Cyril ROUGIER,

Elisabeth LE SAUX,

Florian LUCCHINI,

Marjory BORG-FAULIN,

Amandine FRAPPA,

Francina SAUVECANNE

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Monique ROUSSELET

Suppléants

Cherif MANFREDINI

Véronique BAUCHIERE

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Christophe CAMATTE

Suppléant

Laetitia DEVELLENES

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaires

Christelle JAURAS

Marjorie BONSORTE

Suppléants

Guyline CASTILLA

Julie WIARD

Représentants des allocataires du RSA

Titulaires

Michèle PONTIUS

Sophia AUGUGLIARO

Suppléant

BOUHEZZA Kheira

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

## Titulaires

Véronique AYENA : AVAF

Mylène GEOFFROY : MSA

Emma PICAUD : Api Provence

## Suppléants

Marie TIREAU : MSA

## TERRITOIRE DE L'AIRE DRACÉNOISE

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Cyril ROUGIER

Suppléants

Nathalie REGLIER,  
Emilie DELAUNE-SPISS,  
Antonio GONCALVES,  
Nathalie GUELTON,  
Elisabeth LE SAUX,  
Florian LUCCHINI,  
Marjory BORG-FAULIN,  
Amandine FRAPPA,  
Francina SAUVECANNE

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Myriam PHILIPPE

Suppléants

Nathalie MONTJOIE  
Celine MORENA

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire

Thierry BERTOLOTTI

Suppléant

Anne LAHNECHE

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaires

Séverine DUPOUY  
Monique ATTARD

Suppléant

Anna FLERICK

Représentants des allocataires du RSA

Titulaires

Laëtitia ALLIAUME  
Morgan BIELMAIR

Suppléants

Marjolaine BUSACCA  
Nabil EL ABDELLAOUI  
Eric DELAUBIER

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul

représentant dans cette catégorie par EP et par association)

Titulaires

Mélanie KLEIN : AVAF

Chrystelle CHAVAGNAT : ACPM

Emma PICAUD : API Provence

Sophie PEYRON/ARDILLEY : CIDFF

Amandine DOTTO : MSA

Suppléants

Sarah MAJDI : AVAF

Gisèle BARTHELEMY : ACPM

Lais DURAND : CIDFF

**TERRITOIRE DE FAYENCE**

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Elisabeth LE SAUX	Marjory BORG-FAULIN, Emilie DELAUNE-SPISS, Antonio GONCALVES, Nathalie GUELTON, Cyril ROUGIER, Florian LUCCHINI, Nathalie REGLIER, Francina SAUVECANNE Amandine FRAPPA

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Nathalie JENKIN	Estelle MORISSON Agnès DAGUERRE

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Ghislaine GENIN	Ludivine ROBERT

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Nathalie VIOLINO	Christel DELMER Annie VIARD

Représentants des allocataires du RSA

Titulaires	Suppléants
Myriam LAHOUNDERE	Jean Louis HUREAUX

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

## Titulaire

Sophie ARDILLEY : CIDFF

Aude GIRARDEAU : Face Var

## Suppléants

Laïs DURAND : CIDFF

Sandrine GUERIN : CIDFF

Soumia JARIR : Face Var

## TERRITOIRE DE COEUR DU VAR

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Florian LUCCHINI	Marjory BORG-FAULIN, Emilie DELAUNE-SPISS, Antonio GONCALVES, Nathalie GUELTON, Cyril ROUGIER, Elisabeth LE SAUX, Nathalie REGLIER, Francina SAUVECANNE, Amandine FRAPPA

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Brigitte DEGLETAGNE	Véronique BAUCHIERE

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Thierry BERTOLOTTI	Anne LAHNECHE

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Monique ATTARD	Valérie BEAUMONT

Représentants des allocataires du RSA

Titulaire	Suppléant
Fatima DACHICH /	

Représentant au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA,

Titulaire	Suppléant
Hélène ERARD : Association Médiation	

TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Florian LUCCHINI	Marjory BORG-FAULIN Antonio GONCALVES, Nathalie GUELTON, Cyril ROUGIER, Emilie DELAUNE-SPISS, Elisabeth LE SAUX, Nathalie REGLIER, Francina SAUVECANNE, Amandine FRAPPA

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Catherine JAUME	Pascal SOUCHETTE

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Ghislaine GENIN	Ludivine ROBERT

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Carole BLANQUET	Laetitia SABADDINI

Représentants des allocataires du RSA

Titulaires	Suppléant
Didier TANGRE Elisabeth MELLADO	Jordan BRUNO

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Sophie PEYRON/ARDILLEY : CIDFF

Lais DURAND : CIDF

Karen DUPUY : Logis Est Var

Sophie GUERIN : CIDF

Florence MERLIN : Logis Est Var

Audrey TURCO : API Provence

Amanda Deyrail : Logis Est Var

## TERRITOIRE DE VAR ESTEREL

Représentants du Département assurant les fonctions de président de l'instance : Chargés de développement : DDSI (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Elisabeth LE SAUX	Marjory BORG-FAULIN, Emilie DELAUNE-SPISS, Antonio GONCALVES, Nathalie GUELTON, Cyril ROUGIER, Amandine FRAPPA, Florian LUCCHINI, Nathalie REGLIER, Francina SAUVECANNE, Amandine FRAPPA

Représentants du Département en tant que membre : Cadres UTS - DASP  
(un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléants
Agnès DAGUERRE	Estelle MORISSON Nathalie JENKIN

Représentants du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaire	Suppléant
Ghislaine GENIN	Ludivine ROBERT

Représentants du Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par EP)

Titulaires	Suppléants
Nathalie VIOLINO Isabelle DERBES	Cristel DELMER Annie VIARD

Représentants des allocataires du RSA

Titulaires	Suppléants
Michèle SARDELLA Silvia SEMINERIO	Sylvie BERTHELOT Nathalie ANDRE

Représentants au titre des associations du territoire intervenant sur le parcours des ARSA (un seul représentant dans cette catégorie par EP et par association)

**Titulaires**

Sophie ARDILLEY : CIDFF

Karen DUPUY : Logivar Esterel UDV

Aude GIRARDEAU : Face Var

Emma PICAUD : API Provence

**Suppléants**

Laïs DURAND : CIDFF

Sandrine GUERIN : CIDFF

Florence MERLIN : Logivar Esterel  
UDVAmanda DEYRAIL : Logivar Esterel  
UDV

Soumia JARIR : Face Var

**Article 3 :**

La directrice générale des services du département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 19/11/2021****Le Président du Conseil départemental***Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211119-lmc3152277-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire****au : 06/12/2021****Pour le Président du Conseil départemental****La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./  
MD

Acte n° AR 2021-1639

**ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DE  
L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAR**

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R114-11 et L114-17 fixant les plafonds des pénalités,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L262-52, qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut décider de prononcer une amende administrative après avis de l'équipe pluridisciplinaire,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment l'article L262-39 du CASF qui définit le champ de compétences des équipes pluridisciplinaires,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n°A15 du 11 avril 2014 relative aux modalités de contrôles et de sanctions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n°A45 du 20 juillet 2021 relative à la formation des commissions organiques du Conseil départemental,

Vu la délibération n° G1 du 22 novembre 2021 portant désignation de représentants dans les commissions organiques et organismes divers,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1017 du 28 juillet 2021 relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du Var,

Considérant les dispositifs mis en place par le Conseil départemental du Var en matière de lutte contre la fraude sociale,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2021-1017 du 28 juillet 2021 précité est abrogé,

**Article 2** : La composition de l'équipe pluridisciplinaire du Var est fixée comme suit :

**PRÉSIDENTE** : Madame Patricia ARNOULD, Vice-Présidente du Conseil départemental, canton La Crau, Présidente de la Commission des solidarités du Conseil départemental du Var,

### **Représentants du Département**

#### **Titulaires**

Madame Emilie TISSOT,  
responsable du pôle dispositifs en direction  
des publics, direction du développement  
social et de l'insertion

Madame Sandra LEZIAN,  
responsable de la cellule gestion de l'allocation  
Provence Méditerranée

Madame Douceline MATHERON,  
directrice adjointe de l'action sociale de proximité

#### **Suppléants**

Madame Anne UBRICH,  
responsable de la cellule gestion de l'allocation  
hors Provence Méditerranée

Madame Florence GUERCY,  
chargée de lutte contre la fraude sociale  
et du contentieux

Madame Sylvaine GEORGET,  
chargée de lutte contre la fraude sociale et du contentieux

Madame Caroline SERRE,  
directrice de l'action sociale de proximité

### **Représentants du CEDIS**

#### **Titulaire**

Madame Catherine NIRONI  
directrice générale

#### **Suppléant**

Monsieur Thierry BLANC  
directeur général adjoint

**Article 3** : La directrice générale des services, la directrice du développement social et de l'insertion et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Toulon, le 26/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 29/11/2021  
Référence technique : 83-228300018-20211126-lmc3152881-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

mb

**Acte n° AR 2021-1520**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AR 2020-1262 DU 23 OCTOBRE 2020 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.223-1, L.223-5, D. 223-26 et D.223-27,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment en son article 26,

Vu le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L223-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1262 du 23 octobre 2020 désignant les membres de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et fixant le règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des membres,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté départemental n°AR 2020-1262 du 23 octobre 2020 précité est modifié comme suit :

« Responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant :

Monsieur Christian BOUIC, responsable du service départemental de l'adoption- Titulaire,  
Madame Laure RESSEGUIER, adjoint au responsable du service départemental de l'adoption-Suppléante.

Magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance :  
Madame Mélanie HAK, juge des enfants au tribunal judiciaire de Toulon- Titulaire,  
Madame Julie GADIOLLET, vice-présidente chargée des enfants au tribunal judiciaire de Draguignan- Suppléante. »

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AR 2020-1262 du 23 octobre 2020 précité, restent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut-être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 16/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211116-lmc3151598-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.E.F./P.M.I.  
SL/BR

Acte n° AR 2021-1626

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE PREVUE A L'ARTICLE L.421-6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-1 à L.3221-13 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article L421-1 et suivants et R421-27 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1 juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1159 du 19 août 2021 portant désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale prévue à l'article L.421-6 du code de l'Action sociale et des Famille,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° AR 2021-1159 du 19 août 2021 précité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2 :** La présidence de la commission consultative paritaire départementale est déléguée à Madame Christine WENZEL, directrice de l'Enfance et de la Famille.

**Article 3 :** En cas d'absence du président, la présidence sera assurée par Madame Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'Enfance et de la Famille, responsable du pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 4 :** Les représentants du département au sein de la commission consultative paritaire départementale, prévue par l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés comme suit :

Titulaires :

- Madame Christine WENZEL, directrice de l'Enfance et de la Famille
- Madame Nathalie FORQUIN, responsable de la cellule Administration Générale, pôle PMI Promotion de la santé
- Madame Caroline SERRE, directrice de l'Action Sociale de Proximité
- Madame Magalie MARCOUIRE, médecin responsable de l'UPS Littoral Sud – Sainte Baume
- Madame Sabine RIVIERRE, puéricultrice de PMI

Suppléants :

- Madame Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'Enfance et de la Famille, responsable du pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Madame Roxane CALABRESE, chargée d'appui, pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Madame Douceline MATHERON, directrice adjointe de l'Action Sociale de Proximité
- Madame Chantal CORDONNIER, cadre de santé PMI
- Madame Muriel VERGOS, puéricultrice de PMI

**Article 5 :** En vertu du procès verbal du 19 juin 2017, relatif au recensement, au dépouillement et à la proclamation des résultats des élections, les représentants des assistants maternels et assistants familiaux au sein de la commission consultative paritaire départementale sont les suivants :

Titulaires :

- Madame Henriette AMIEL (SPAMAF)
- Madame Yvette ROCCHIA, née ALLORO (SPAMAF)
- Madame Agnès LARDON, née DECUGIS (SPAMAF)
- Madame Marie-Line TRANNOY, née SPILMONT (SPAMAF)
- Madame Dalila JOAO – TAMSAMANI (UNSA)

Suppléants :

- Madame Valérie BECCARIA (SPAMAF)
- Madame Sylvie LEREBOURG, née LECLERCQ (SPAMAF)
- Madame Catherine ZAMORA (SPAMAF)
- Madame Valérie CHAPUIS (SPAMAF)
- Madame Cécile NAYENER – LUCE (UNSA)

**Article 6 :** A compter du 19 juin 2017, la durée du mandat des membres de la commission consultative paritaire départementale est de six ans, renouvelable.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du département, un nouveau représentant est désigné, pour la durée du mandat en cours, dans les conditions prévues à l'article R.421-29 du code de l'action sociale et des familles.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et des assistants familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif auprès de monsieur le Président du Conseil départemental du Var, (direction de l'enfance et de la famille, 390 avenue des Lices – CS 41303 - 83076 Toulon Cedex), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**Article 8 :** La directrice générale des services du département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Fait à Toulon, le 26/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 29/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211126-lmc3152768-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 30/11/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*

*mb*

**Acte n° AI 2021-1523**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE  
POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT EQUINOXE GERE PAR  
L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°AI 2008-1015 du 28 avril 2008, autorisant le dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé L'Équinoxe, 71 impasse du Dr Blanchard Toulon, géré par l'association Moissons Nouvelles,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 31 octobre 2020 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé Équinoxe sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	189 603,00 €	1 165 058,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 290,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 165,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 106 869,00 €	1 106 992,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à la maisons d'enfants à caractère social L'Équinoxe sont fixés à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 177,70 € pour l'hébergement et 88,85 € pour l'accueil de jour.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, les prix de journée correspondants aux prix de journée moyen 2021 seront appliqués à compter du 1er janvier 2022 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 187,02 € pour l'hébergement et 93,51 € pour l'accueil de jour.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3151732-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2021-1525**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE  
POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES CADES GERE PAR  
L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A SILLANS-LA CASCADE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2012-977 du 28 juin 2012 autorisant l'association Moissons Nouvelles dont le siège social est situé 3 rue Jomard à Paris, à assurer la gestion de la maison d'enfants à caractère social Les Gais Petits Lurons à Sillans-la-Cascade,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-1445 du 15 septembre 2014, autorisant l'extension de la maison d'enfants à caractère social Les Cades,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-1846 du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° AI 2012-977 du 28 juin 2012 et actant la modification de l'établissement les Gais Petits Lurons gérée par l'association Moissons Nouvelles en maison d'enfant à caractère social Les Cades,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1519 du 15 novembre 2016 renouvelant l'autorisation de gestion de la maison d'enfant à caractère social Les Cades à l'association Moissons Nouvelles pour une durée de 15 ans pour 19 places d'accueil en mixité d'enfants âgés de 6 à 21 ans,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 31 octobre 2020 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Cades sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	162 809,00 €	1 287 911,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	908 879,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 223,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 272 475,00 €	1 287 911,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 506,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 940,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social Les Cades est fixé à 189,16 € pour l'hébergement à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3151734-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*

*mb*

**Acte n° AI 2021-1526**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE  
POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES BOUGAINVILLIERS  
GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental du 8 octobre 1992, autorisant la maison d'enfants à caractère social Les Bougainvilliers, 52 Chemin du Counillier 83600 Fréjus, gérée par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1518 du 15 novembre 2016 renouvelant pour une durée de 15 ans, l'autorisation de la maison d'enfant à caractère social Les Bougainvilliers pour une capacité d'accueil de 17 places pour un public mixte âgé de 4 à 21 ans,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 31 octobre 2020 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Bougainvilliers sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	120 612,00 €	877 171,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 966,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 593,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	871 646,00 €	871 771,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	125,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Les Bougainvilliers sont fixés à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 160,49 € pour l'hébergement et 8025 € pour l'accueil de jour.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, les prix de journée correspondants aux prix de revient 2021 seront appliqués à compter du 1er janvier 2022 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 161,49 € pour l'hébergement et 80,75 € pour l'accueil de jour.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3151735-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2021-1527**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SERVICE REGAIN GERE PAR  
L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES AUX ARCS-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-720 du 31 mai 2016, autorisant la création et la gestion d'un service de placement à domicile de 35 places couvrant l'ensemble du département du Var par l'association Moissons Nouvelles, Bâtiment Pôle de Vie ZAC Les Bréguières 83460 Les Arcs-sur-Argens,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1441 du 15 septembre 2017, autorisant l'extension de la capacité d'accueil du service de placement à domicile Regain à 10 places pour des mineurs de 0 à 18 ans portant ainsi la capacité autorisée à 45 places,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 31 octobre 2020 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de placement éducatif à domicile Regain géré par l'association Moissons nouvelles sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	73 795,00 €	1 073 482,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	855 903,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 784,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 073 359,00 €	1 073 482,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée est établie à un montant de 1 073 359,00 €.

Le règlement de la dotation globale est effectué par versement de onze mensualités de 89 447,00 € et une mensualité de 89 442,00 €.

Pour 2022, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex03

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3151740-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*

*mb*

**Acte n° AI 2021-1528**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SERVICE MEINADO GERE PAR  
L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1566 du 4 février 2019, autorisant la création et la gestion d'un service de placement à domicile de 55 places sur le ressort du tribunal de grande instance de Toulon par l'association Moissons nouvelles, pôle Paca, 831 chemin des Plantades 83130 La Garde,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 31 octobre 2020 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de placement éducatif à domicile Meinado sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	95 568,00 €	1 289 615,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 046 673,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 374,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 289 492,00 €	1 289 615,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée est établie à un montant de 1 289 492,00 €.

Le règlement de la dotation globale est effectué par versement de onze mensualités de 107 458,00 € et une mensualité de 107 454,00 €.

Pour 2022, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3151737-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2021-1529**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
ENFANCE POUR L'ANNEE 2021 APPLICABLE AU SERVICE L'OPAL GERE PAR  
L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2008-877 du 14 avril 2008 autorisant l'association Moissons Nouvelles à créer l'hôtel parental L'Opal sis 10 rue Mirabeau à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2013-798 du 15 avril 2013 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'hôtel parental L'Opal pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-124 du 18 avril 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation du centre parental L'Opal,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 31 octobre 2020 par l'association Moissons Nouvelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre parental l'Opal sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	62 126,00 €	677 636,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 745,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 765,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	672 339,00 €	677 636,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 297,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globalisée du centre parental L'Opal est fixée à 672 339,00 €.

Le règlement de la dotation globale est effectué par versement de onze mensualités de 56 028,00 € et une mensualité de 56 031,00 €.

Pour 2022, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3151736-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*

*mb*

**Acte n° AI 2021-1537**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE  
2021 DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DECLARANT MINEURS NON  
ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION EN CHEMIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maisons d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-686 du 12 mai 2021 autorisant l'association En Chemin à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises le 14 décembre 2020 par l'association En Chemin en réponse à l'appel à projet création d'un dispositif expérimental de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association En Chemin, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	196 248,00 €	909 122,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 411,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 463,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	909 122,00 €	909 122,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association En Chemin s'établit à :

**127,08 € à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au prochain arrêté.**

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3151895-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

**Acte n° AI 2021-1541**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS "AU PETIT ROYAUME" A SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant autorisation en faveur de l'association "Au Petit Royaume" pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type crèche parentale "Au Petit Royaume", situé 88 Pinède Romane - La Tour de Mare à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2002 relatif à la transformation de la crèche parentale en crèche / halte garderie parentale,

Vu l'arrêté départemental du 21 janvier 2005 relatif à la transformation de la crèche / halte garderie parentale en multi-accueil collectif,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2012-1466 du 15 septembre 2012 relatif au changement d'adresse de l'établissement au sein de l'école Monge Roustan, boulevard Jean Moulin et rue Salvadore Allende à Saint-Raphaël,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-26 du 23 janvier 2014 relatif à la nouvelle dénomination de l'adresse de l'établissement 126 rue Salvadore Allende à Saint-Raphaël,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-2001 du 9 janvier 2015 relatif à une modification de l'établissement,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1734 du 14 novembre 2016 relatif à une modification de l'établissement,

Vu les pièces transmises par courriel par l'association "Au Petit Royaume" le 3 mai 2021 relatives à la modification des qualifications du personnel, et la complétude du dossier en date du 24 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les arrêtés départementaux n°AI 2014-2001 du 9 janvier 2015 et n°AI 2016-1734 du 14 novembre 2016, précités, sont abrogés dans leur intégralité.

**Article 2** : l'article 2 de l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est modifié comme suit:

"La capacité d'accueil de l'établissement "Au Petit Royaume" situé 126 avenue Salvadore Allende à Saint-Raphaël est fixée à :

**. 25 places pour enfants âgés de 3 mois à 4 ans** dont 4 places fluctuantes peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel ou d'urgence pour enfants âgés de 3 mois à 6 ans."

**Article 3** : l'article 4 de l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est modifié comme suit:

"La directrice est :

**. Madame Elina BENIT - Educatrice de jeunes enfants.**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance."

**Article 4** : l'article 5 de l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est modifié comme suit:

"L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique."

**Article 5** : l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est complété par l'article 5 rédigé comme suit:

"L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h45 à 18h.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement."

**Article 6** : l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est complété par l'article 6 rédigé comme suit:

"L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants
- . 1 éducatrice de jeunes enfants
- . 1 infirmière diplômée d'Etat
- . 3 auxiliaires de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . 2 aides maternelles
- . le médecin de l'établissement

le personnel dispose également de deux agents d'entretien."

**Article 7** : l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est complété par l'article 7 rédigé comme suit:

"L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI."

**Article 8** : l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est complété par l'article 8 rédigé comme suit:

"Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement."

**Article 9** : l'article 3 de l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" est supprimé.

**Article 10** : les autres articles de l'arrêté départemental du 2 novembre 1983 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Au Petit Royaume" demeurent inchangés.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 12** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 23/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211123-lmc3151948-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR/HH*

**Acte n° AI 2021-1544**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE MOINS DE SIX ANS "DO RE MI" A CHATEAUDOUBLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant autorisation en faveur de l'association "DO RE MI" pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type parental "DO RE MI" situé Place Grande à Châteaudouble,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1140 du 01 octobre 2020 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courrier transmis par l'association "DO RE MI" le 14 janvier 2021 relatif à la modulation de l'agrément et à la modification des qualifications du personnel de l'établissement et la complétude du dossier en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AI 2020-1140 du 01 octobre 2020, pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "DO RE MI" est modifié comme suit :

“ La capacité d'accueil de l'établissement « DO RE MI» Place Grande à Châteaudouble est fixée à :

**du lundi au vendredi 12h30 :**

**. 12 places pour enfants de 3 mois à 6 ans**

**le vendredi de 12h30 à 16h30 :**

**. 6 places pour enfants de 3 mois à 6 ans”**

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "DO RE MI" est modifié comme suit :

“Les parents s'engagent à participer personnellement à la vie de l'établissement selon les modalités précisées dans le règlement de fonctionnement”

**Article 4** : L'article 5 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "DO RE MI" est modifié comme suit :

“La responsable technique est :

**. Madame Marie Laure MICHEL - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.”

**Article 5** : L'article 6 de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "DO RE MI" est modifié comme suit :

“L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.”

**Article 6** : L'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "DO RE MI" est complété par l'article 6 rédigé comme suit:

“L'établissement fonctionne :

**. du lundi au jeudi de 7h à 18h et le vendredi de 7h à 16h30.**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.”

**Article 7** : L'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "DO RE MI" est complété par l'article 7 rédigé comme suit:

“L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 responsable technique - éducatrice de jeunes enfants
- . 2 auxiliaires de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . le médecin de l'établissement”

**Article 8** : L'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "DO RE MI" est complété par l'article 8 rédigé comme suit:

“Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.”

**Article 9** : Les autres articles de l'arrêté départemental du 21 février 1991 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "DO RE MI" demeurent inchangés.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 23/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211123-lmc3152278-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

Acte n° AI 2021-1545

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE  
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "LEÏ  
PARPAIOUN" A POURRIERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 18 janvier 2005 portant autorisation en faveur de l'association " La Maison de l'Enfance Sainte-Baume Mont Aurélien" pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type multi-accueil collectif "Leï Parpaïoun", situé au quartier Pauquier à Pourrières,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-505 du 13 mars 2014 relatif au changement d'adresse de l'établissement au Lieu-dit La Fontaine - Chemin des Bastides à Pourrières,

Considérant que l'association "La Maison de l'Enfance Francis Barrau" bénéficie d'une délégation de service public de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la gestion de l'établissement « Leï Parpaïoun », qu'il y a lieu de maintenir seulement l'arrêté départemental du 18 janvier 2005 précité,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AI 2014-505 du 13 mars 2014 précité est abrogé dans son intégralité.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 23/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211123-lmc3152280-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.ENF./  
FL

Acte n° AI 2021-1560

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'INSTITUTION BARTHELON GERE PAR  
L'ASSOCIATION SOCIETE PROTECTION DE L'ENFANCE  
SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles sanitaires d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, l'instruction DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 ayant pour objet de faire le point, notamment sur les mesures de sécurisation financières applicable à l'ensemble des ESSMS.

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté n°AI 2016-1633 du 5 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'institution Jean-Joseph Barthelon, gérée par la Société protection de l'enfance, sur la commune de Toulon,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 novembre 2020 par l'association Société Protection de l'Enfance,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Barthelon sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	524 972,00 €	4 363 357,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 437 664,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 580,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 402 580,00 €	4 419 574,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 994,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à l'établissement Barthelon sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 190,39 € pour l'hébergement et 95,20 € pour l'accueil de jour.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, les prix de journée correspondant aux prix de revient 2021 seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 187,84 € pour l'hébergement et 93,92 € pour l'accueil de jour.

Le prix de journée pour les appartements en ville est fixé à 99,82 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

**Article 3** : Les surcoûts financiers générés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19 sont de 29 322,00 € et sont payés sous forme de dotation globale exceptionnelle pour l'année 2021.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152083-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*  
*FL*

Acte n° AI 2021-1561

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT SAINT-EXUPERY GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-  
MAXIME**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental en date du 17 janvier 1972, autorisant la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry sise Domaine des Algues - Villa Saint-Exupéry - La Nartelle 83120 Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 1998, autorisant la gestion de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry gérée par l'association AVRS sur la commune de Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1195 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement Saint-Exupéry au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 novembre 2020 par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	109 404,00 €	1 164 777,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	938 125,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 248,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 135 265,00 €	1 143 377,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 112,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 200,44 € pour l'hébergement.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, le prix de journée correspondant au prix de revient 2021 sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au prochain arrêté, soit 204,21 €.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152086-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*

*FL*

**Acte n° AI 2021-1563**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LE GERMINAL GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental du 16 décembre 1977, autorisant la maison d'enfants à caractère social Le Germinal gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1516 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Le Germinal gérée par l'association AVRS sur la commune de Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1192 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement Le Germinal au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 novembre 2020 par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Germinal sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	85 484,00 €	943 791,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 795,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 512,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	903 570,00 €	934 191,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	690,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 931,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Le Germinal est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 186,15 €.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, le prix de journée correspondant au prix de revient 2021 sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce, jusqu'au prochain arrêté, soit 188,13 €.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152090-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*  
*FL*

**Acte n° AI 2021-1564**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
ENFANCE 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LE PATIO GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental du 18 avril 1986, autorisant la maison d'enfants à caractère social Le Patio sise 73, Rue de la Vigie 83000 Toulon, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Le Patio sise 73, Rue de la Vigie 83000 Toulon, gérée par l'AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1194 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement LE PATIO au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 novembre 2020 par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Patio sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	123 142,00 €	1 045 560,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	759 032,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 386,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 044 870,00 €	1 045 560,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	690,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Le Patio est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté, à 177,25 €.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152092-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AI 2021-1574

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021  
À L'ACCUEIL DE JOUR LES LIBELLULES À FRÉJUS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1 juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour Les Libellules à Fréjus, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>41,61 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>34,19 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>21,63 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>9,24 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>69,29 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152185-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./P.M.I.*  
*BR*

**Acte n° AI 2021-1590**

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS  
DE TYPE MICRO-CRECHE "LES PETITES ROUSSETTES"  
AU CANNET-DES-MAURES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la complétude du dossier transmis par la société Micro-crèche « Les Petites Roussettes » en date du 5 novembre 2021, relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche dénommé « **Les Petites Roussettes** » situé 46 rue Ambroise Paré - Pôle médical santé « Le Jas de Faré » Bât C au Cannet-des-Maures, 83340.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La société Micro-crèche « Les Petites Roussettes » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche situé 46 rue Ambroise Paré - Pôle médical santé « Le Jas de Faré » Bât C au Cannet-des-Maures

**Article 2** : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la société susvisée.

**Article 3** : La capacité d'accueil de l'établissement « Les Petites Roussettes » au Cannet-des-Maures est fixée à :

**. 10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 6 ans**

**Article 4** : L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h à 19h**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 5** : La référente technique est :

**. Madame Océane NARVAEZ - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

**Article 6** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - la référente technique,
- . 1 éducatrice de jeunes enfants
- . 1 auxiliaire de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018, relatif aux aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

. Madame Alice MOULTON - infirmière, est le référent « Santé et Accueil inclusif ».

**Article 7** : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 8** : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

**Article 9** : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 19/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 23/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211119-lmc3152314-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 23/11/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.  
BR

Acte n° AI 2021-1591

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS  
DE TYPE MICRO-CRECHE "L'UNIVERS DES P'TITS CANAILLOUX 2" AU  
CASTELLET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la complétude du dossier transmis par la S.A.S « L'Univers des P'tits Canailoux » en date du 9 novembre 2021, relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche dénommé « **L'Univers des P'tits Canailoux 2** » situé Résidence Terra Uva 1 - Bât C3 6 45 rue du Grenache au Castellet, 83330.

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La S.A.S « L'Univers des P'tits Canailoux » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche situé Résidence Terra Uva 1 - Bât C3 6 45 rue du Grenache au Castellet.

**Article 2** : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la société susvisée.

**Article 3** : La capacité d'accueil de l'établissement « L'Univers des P'tits Canailoux 2 » au Castellet est fixée à :

**. 10 places pour enfants âgés de 10 semaines à 4 ans**

**Article 4** : L'établissement fonctionne :

**. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 5** : La référente technique est :

**. Madame Marion BALGAIRIES - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

**Article 6** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

. 1 éducatrice de jeunes enfants - la référente technique,  
. 1 auxiliaire de puériculture  
. 3 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018, relatif aux aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

. Le Docteur Morgane CARALLI - pédiatre, est le référent « Santé et Accueil inclusif ».

**Article 7** : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 8** : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

**Article 9** : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 19/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 23/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211119-lmc3152316-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 23/11/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*

*FL*

**Acte n° AI 2021-1617**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE  
2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LES HIPPOCAMPE GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE FREJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental du 19 avril 1990, autorisant la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes sise 66 impasse Severin Descuers 83600 Fréjus, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale -AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1193 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement Les Hippocampes au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 30 novembre 2020 par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	86 967,00 €	952 773,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	753 132,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 674,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	898 398,00 €	932 773,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 375,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, à 202,98 € pour l'hébergement et 101,49 € pour l'accueil de jour.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, les prix de journée correspondant au prix de revient 2021 seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 207,50 € pour l'hébergement et 103,75 € pour l'accueil de jour.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152551-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.ENF./  
FL

Acte n° AI 2021-1620

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE  
2021 DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES  
MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE  
FRANCAISE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maisons d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-689 du 12 mai 2021 autorisant l'association Croix Rouge Française à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises le 17 décembre 2020 par l'association Croix Rouge Française en réponse à l'appel à projet création d'un dispositif expérimental de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association Croix Rouge Française, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	392 124,00 €	1 716 960,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 094,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	486 742,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 716 960,00 €	1 716 960,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée fixé pour le dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association Croix Rouge Française sera effectué sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 est fixée à 715 000 € et sera versée en une seule fois.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le financement de la tarification s'effectuera au prix de journée. Le prix de journée 2022 s'établit à 80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au

tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152557-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./S.Q.P.*  
*FL*

**Acte n° AI 2021-1621**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT LE PRELUDE GERE PAR L'ASSOCIATION  
AEP SUR LA COMMUNE DE D'OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1521 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social le Prélude gérée par l'Association Enfants problèmes – Parents en difficulté – AEP, sur la commune d'Ollioules,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 12 décembre 2020 par l'association AEP,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil enfants parents sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	146 321,00 €	1 605 281,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 240 915,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 045,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 515 385,00 €	1 542 385,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Le prix de journée applicable au centre d'accueil enfants parents Le Prélude s'établit à 110,08 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté.

Pour l'exercice 2021 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au prochain arrêté, le montant de la dotation globalisée de l'établissement Le Prélude est fixé à 1 519 590,00 €.

Conformément à l'article R 314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée du Prélude sera effectué sous la forme d'une dotation globalisée. La dotation est fixée à 1 519 590,00 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 126 632,50 € par mois.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**Fait à Toulon, le 22/11/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 24/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211122-lmc3152559-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.F./E.B.

IB

**Acte n° AI 2021-1556**

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS  
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES  
DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°8 LITTORAL SUD STE BAUME**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération n° G20S de la Commission permanente du 19 décembre 2005 instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale sociale en vue du paiement des secours au titre du fonds d'aide aux jeunes,

**VU** la délibération G21S du 19 décembre 2005 relative à l'acte modificatif des régies d'avances pour la prise en charge des secours accordés au titre du fonds d'aide aux jeunes et la réévaluation du montant des avances consenties aux régisseurs des unités territoriales sociales,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant notamment délégation au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**VU** l'arrêté départemental AI 2005-1867 du 23 décembre 2005 instituant la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes auprès de l'unité territoriale sociale n°8 Littoral Sud/Ste Baume,

**VU** l'arrêté départemental AI 2006-95 du 17 janvier 2006 relatif à la modification de création de toutes les régies des unités territoriales sociales gérant les secours du fonds d'aide aux jeunes,

**VU** l'arrêté de nomination n° AI 2020-1405 du 1er décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interventir les nominations entre le régisseur principal et la mandataire suppléante,

**CONSIDERANT** l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du \_\_\_\_\_ ,

## **ARRETE**

**Article 1** - l'arrêté de nomination n° AI 2020-1405 du 1er décembre 2020 est abrogé.

**Article 2** – Mme Céline BARLET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'Unité territoriale sociale n°8 Littoral Sud Ste Baume, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** – Mme Catherine PASTINI est nommée première mandataire suppléante de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'Unité territoriale sociale n°8 Littoral Sud Ste Baume, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** – Mme Laure ROMANELLO est nommée deuxième mandataire suppléante de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'Unité territoriale sociale n°8 Littoral Sud Ste Baume, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Céline BARLET, régisseur, sera remplacée par Mmes Catherine PASTINI ou Laure ROMANELLO, mandataires suppléantes, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2 du CGCT.

**Article 6** – En ce qui concerne le cautionnement, sont appliquées les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En conséquence, la régie dont le montant de l'avance est fixé à 3

500,00 €, aura un cautionnement d'un montant de 46000 €.

Les régisseurs, adhèrent d'une manière individuelle et personnelle à une association de cautionnement mutuel, et doivent justifier de cette adhésion lors de leur prise de service ; ils s'acquittent sur leurs deniers personnels des différents frais auxquels est soumis le contrat de garantie.

**Article 7** – Mme Céline BARLET perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 120,00 € par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 8** - Mme Catherine PASTINI, Mme Laure ROMANELLO, mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles elles assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 9** - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 10** – Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 11** – Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 13** – La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le**  
**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature du premier mandataire suppléant  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature du deuxième mandataire suppléant  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.F./E.B.  
IB

Acte n° AI 2021-1557

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS  
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES PRINCIPALE  
DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°8 LITTORAL SUD STE BAUME**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant notamment délégation au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1998 relatif à la création de régies d'avances auprès de quatre unités territoriales sociales (Toulon, Val Gapeau/Iles d'Or - La Seyne/Saint Mandrier - Littoral Sud Sainte Baume),

**VU** l'arrêté n° AI 2009-942 du 15 juin 2009 relatif à la réévaluation de l'avance des régies principales des UTS n°1 Var Estérel, n°5 Toulon et n°8 Littoral Sud Sainte Baume,

**VU** l'arrêté de nomination n° AI 2020-1404 du 1er décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intervertir les nominations du régisseur principal et de la mandataire suppléante,

**CONSIDERANT** l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du \_\_\_\_\_ ,

## **ARRETE**

**Article 1** - l'arrêté de nomination n° AI 2020-1404 du 1er décembre 2020 est abrogé.

**Article 2** – Mme Céline BARLET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances principale de l'Unité territoriale sociale n°8 Littoral Sud Ste Baume, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** – Mme Catherine PASTINI est nommée première mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'Unité territoriale sociale n°8 Littoral Sud Ste Baume, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** – Mme Laure ROMANELLO est nommée deuxième mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'Unité territoriale sociale n°8 Littoral Sud Ste Baume, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Céline BARLET, régisseur, sera remplacée par Mmes Catherine PASTINI ou Laure ROMANELLO, mandataires suppléantes, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2 du CGCT.

**Article 6** – En ce qui concerne le cautionnement, sont appliquées les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En conséquence, la régie dont le montant de l'avance est fixé à 25 000,00 €, aura un cautionnement d'un montant de 3 800,00 €. Les régisseurs, adhèrent d'une manière individuelle et personnelle à une association de cautionnement mutuel, et doivent justifier de cette adhésion lors de leur prise de service ; ils s'acquittent sur leurs deniers personnels des différents frais auxquels est soumis le contrat de garantie.

**Article 7** – Mme Céline BARLET perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 320,00 € par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

**Article 8** - Mme Catherine PASTINI, Mme Laure ROMANELLO, mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles elles assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 9** - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 10** – Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 11** – Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 13** – La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le**  
**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature du premier mandataire suppléant  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature du deuxième mandataire suppléant  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 30/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**  
**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.C.S.J./  
SR

Acte n° AI 2021-661

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS  
ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de certaines attributions au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-231 du 14 janvier 2021, portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-827 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à la direction de la culture, des sports et de la jeunesse,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ricardo VAZQUEZ**, conservateur en chef du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur de la culture, des sports et de la jeunesse.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de directrice adjointe et responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,
- **Madame Muriel COSTANTINO**, directeur territorial, exerçant les fonctions de directrice adjointe et responsable du pôle lecture publique, actions sportives et culturelles, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### **Service administration générale et subventions**

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty DINSDALE**, attaché territorial principal, responsable du service administration générale et subventions,

En son absence ou empêchement, **Madame Anne MICHELANGELI**, attaché territorial, chargée d'appui et adjointe de la responsable du service administration générale et subventions, bénéficie des mêmes délégations.

### **Pôle espaces de valorisation du patrimoine**

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de directrice adjointe et responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,.

### **Muséum départemental du var**

**Article 4-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Andrea PARES**, conservateur du patrimoine, responsable du muséum départemental du Var,

En son absence ou empêchement, **Monsieur Jérémy MIGLIORE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, adjoint de la responsable du muséum départemental du Var, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

### **Hôtel départemental des expositions du Var**

**Article 4-2** : Délégation de signature est accordée à **Madame Carine LEISER**, attaché principal territorial de conservation du patrimoine, responsable de l'Hôtel départemental des expositions du Var,

En son absence ou empêchement, **Madame Emmanuelle ROUBAUD**, attaché territorial, référente administrative, adjointe au responsable de l'hôtel départemental des expositions, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

### **Abbaye de La Celle**

**Article 4-3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yvon LEMOINE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de l'abbaye de La Celle,

En son absence ou empêchement, **Madame Bénédicte ARROU-VIGNOD**, ingénieur territorial, adjointe du responsable du service Abbaye de La Celle et médiatrice culturelle, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

### **Écoferme départementale de la Barre**

**Article 4-4** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Marc DELMAS**, attaché territorial, responsable de l'Écoferme départementale de la Barre,

### **Maison départementale de la nature des 4 Frères**

**Article 4-5** : Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Amandine NICOLINI**, attaché territorial, responsable de la maison départementale de la nature des 4 Frères,

### **Maison de la nature du Plan**

**Article 4-6** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Grégory MAJOUR**, ingénieur principal, responsable de la maison de la nature du Plan,

### **Service expositions et collections**

**Article 4-7** : Délégation de signature est accordée à **Madame Véronique STRBA**, attaché territorial principal, responsable du service expositions et collections.

En son absence ou empêchement, **Madame Milène COLIN**, ingénieur territorial, adjointe du responsable du service expositions et collections, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

### **Pôle lecture publique, actions sportives et culturelles**

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, directeur territorial, directrice adjointe et responsable du pôle lecture publique, actions sportives et culturelles.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Hélène JOURNET**, ingénieur principal, responsable du service actions sportives, culturelles et jeunesse,

- **Madame Karine DUFAL**, bibliothécaire principal territorial, responsable de la médiathèque départementale du Var.

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations :

### **Service médiathèque départementale du Var**

**Article 5-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Karine DUFAL**, bibliothécaire principal territorial, responsable de la médiathèque départementale du Var,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sandrine LE CALVE**, attaché territorial, responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule administration, bénéficie des mêmes délégations de signature.

**Article 5-2** : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine LE CALVE**, attaché territorial, responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule administration, dans son domaine de compétence.

**Article 5-3** : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine LAPORTE**, bibliothécaire territorial, responsable de la cellule médiation et collections, dans son domaine de compétence.

**Article 5-4** : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence FOURNIER**, bibliothécaire territoriale 1ère classe, responsable de la cellule accompagnement réseau de la médiathèque départementale, dans son domaine de compétence..

#### **Service actions sportives, culturelles et jeunesse**

**Article 5-5** : Délégation de signature est accordée à **Madame Hélène JOURNET**, ingénieur principal, responsable du service actions sportives, culturelles et jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Céline GIRAUD**, attaché territorial, adjointe de la responsable du service actions sportives, culturelles et jeunesse, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 5-5-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Magali GALLART**, attaché territorial, responsable de la cellule aide aux jeunes dans son domaine de compétence.

#### **Pôle archives départementales**

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Romain JOULIA**, conservateur en chef du patrimoine, responsable du pôle archives départementales du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Caroline MEYER**, conservateur du patrimoine, adjointe du responsable de pôle des archives départementales, responsable du service de la collecte et des fonds publics bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service de la collecte et des fonds publics**

**Article 6-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline MEYER**, conservateur du patrimoine, adjointe du responsable de pôle des archives départementales, responsable du service de la collecte et des fonds publics,

**Article 6-2** : Délégation est accordée à **Monsieur Benjamin DRUEL**, attaché territorial, responsable de la cellule appui aux services versants – Toulon du service de la collecte et des fonds publics, dans son domaine de compétence.

**Article 6-3** : Délégation est accordée à **Madame Daisy SCANGA**, chargé d'études documentaires, responsable de la cellule archives modernes et contemporaines du service de la collecte et des fonds publics, dans son domaine de compétence.

**Article 6-4** : Délégation est accordée à **Madame Aurélia FROMONT-BOULANGER**, assistant de conservation principale de 2ème classe, responsable de la cellule archives anciennes, notariales et foncières du service de la collecte et des fonds publics, dans son domaine de compétence.

#### **Service des publics et de la valorisation**

**Article 6-5** : Délégation de signature est accordée à **Madame Emmanuelle FITTOUSSI**, attaché territorial principal, responsable du service des publics et de la valorisation, dans son domaine de compétence.

**Article 6-6** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérôme PELISSIER**, attaché territorial principal de conservation du patrimoine, responsable de la cellule salle de lecture et service éducatif du service des publics et de la valorisation, dans son domaine de compétence.

**Article 6-7** : Délégation de signature est accordée à **Madame Katia RAIMOND**, attaché territorial principal, responsable de la cellule action culturelle et valorisation numérique du service des publics et de la valorisation, dans son domaine de compétence.

**Article 6-8** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier JUSTAFRE**, attaché de conservation du patrimoine, restaurateur à la cellule bibliothèque et conservation du service des publics et de la valorisation, dans son domaine de compétence.

#### **Service, des fonds déposés, des archives privées et de l'appui aux territoires**

**Article 6-9** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry BERTRAND**, attaché territorial, responsable du service, des fonds déposés, des archives privées et de l'appui aux territoires.

**Article 6-10** : Délégation de signature est accordée à **Madame Emilie DECUQ**, assistant de conservation principale de 1ère classe, responsable de la cellule fonds déposés du service des fonds déposés, des archives privées et de l'appui aux territoires, dans son domaine de compétence.

**Article 7** : L'arrêté n°AI 2020-827 du 7 septembre 2020 est abrogé.

**Article 8** : La directrice générale des services, le directeur de la culture, des sports et de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 24/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 25/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211124-lmc3145976-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 06/12/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

**DIRECTION DE LA CULTURE DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2020-1742021-661**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>RESPONSABLES DE PÔLE</b>	<b>RESPONSABLES DE SERVICE</b>	<b>RESPONSABLES DE CELLULE</b>
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS
TOUS A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUSTOUS	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS	TOUSTOUS	DINSDALE Betty
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	DINSDALE BettyTOUS	DINSDALE Betty
A5	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS	DINSDALE BettyTOUS	TOUS
A6	Les demandes de subventions	X	TOUS	TOUSTOUS	
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS	TOUSDINSDALE Betty	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	TOUS	TOUSDINSDALE Betty	
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	TOUSTOUS	
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>  <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8 et les résiliations.				

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</b>				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS	DINSDALE Betty TOUS	DINSDALE Betty
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS TOUS	DINSDALE Betty	DINSDALE Betty
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUSCOSTANTI NO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	TOUSCOSTANTI NO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte		
<b>B2</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,</b>	X	TOUSTOUS		
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>				
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	TOUSTOUS	DINSDALE Betty	DINSDALE Betty
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X	TOUSTOUS	DINSDALE Betty	DINSDALE Betty
<b>B4</b>	<b>Les bons de commande</b>	X	TOUS	TOUSTOUS	TOUS
<b>B5</b>	<b>Les ordres de service</b>	X	TOUS	TOUSTOUS	TOUS
<b>B6</b>	<b>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</b>	X	TOUS	TOUSTOUS	TOUS
<b>B7</b>	<b>L'admission à la réception des travaux, fournitures et services</b>	X	TOUS	TOUSTOUS	TOUS
<b>B8</b>	<b>Les certificats pour paiement</b>	X	TOUS	DINSDALE Betty TOUS	DINSDALE Betty

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	TOUS	TOUSTOUS	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	TOUSCOSTANTI NO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte		
D	<b>GESTION COMPTABLE</b>				
D	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	TOUS	DINSDALE BettyTOUS	DINSDALE Betty
E	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUSTOUS	TOUSTOUS
TOUS E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	TOUSDINSDALE Betty	
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUSDINSDALE Betty	
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUSDINSDALE Betty	
	<b>DOMAINES METIERS</b>				
DSJ 1	Les décisions de rejet concernant les aides personnalisées en faveur de la jeunesse	X	TOUS	COSTANTINO MurielJOURNET Hélène	
DAC 1	Les contrats d'embauche des intermittents du spectacle et les attestations du guichet unique du spectacle occasionnel	X	TOUSCOSTANTIN O Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte	DINSDALE Betty	
DAC 2	Les déclarations auprès de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique/société des auteurs et compositeurs dramatiques	X	TOUS	TOUSTOUS	TOUS

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
DAC 3	Les déclarations auprès de l'URSSAF, l'AGESSA et la maison des artistes	X	TOUS	TOUSJOURNET Hélène DINSDALE Betty STRBA Véronique	
DAC 4	Les achats d'œuvres d'art ou d'objets destinés aux collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	MONTIGNEAUX Bénédicte	
DAC 5	Les acceptations de dons ou de dépôts d'œuvres d'art ou d'objets en vue de leur intégration dans les collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	MONTIGNEAUX Bénédicte PARES Andréa	PARES Andréa
DAC 6	Les demandes de prêt d'œuvres d'art, de documents ou d'objets pour les expositions organisées par le département	X	TOUS	PARES Andréa LEISER Carine STRBA Véronique FITTOUSSI Emmanuelle MEYER Caroline COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte GOUDAIL Agnés	PARES Andréa LEISER Carine STRBA Véronique JEGOUZO Benoit MEYER Caroline
DAC 7	Les accords de prêts d'œuvres d'art ou d'objets issus des collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa MONTIGNE AUX Bénédicte	PARES Andréa
DAC 8	Les contrats de prêts d'œuvres d'art	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon STRBA Véronique FITTOUSSI Emmanuelle	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
DAC 9	Les constats d'état	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JOULIA Romain	PARES Andréa LEISER Carine STRBA Véronique LEMOINE Yvon STRBA Véronique JUSTAFRE Olivier	
DAC 10	Les formalités douanières pour transport d'oeuvres	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon STRBA Véronique	
PAD 1	Les achats de documents ,ouvrages ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline GOUDAIL Agnès	JEGOUZO Benoit MEYER Caroline
PAD 2	Les acceptations de dons et de dépôts de documents ,ouvrages ,oeuvres ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline GOUDAIL Agnès	JEGOUZO Benoit MEYER Caroline
PAD 3	Les conventions de dons de temoignages oraux	X	TOUS	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte GOUDAIL AgnèsPARES Andréa	PARES Andréa
PAD 4	Les conventions de dépôts d'archives pour les communes de plus de 2000 habitants	X	JOULIA Romain	GOUDAIL Agnès	
PAD 5	Les accords de prêts de documents, ouvrages et objets issus des collections des archives départementales	X	JOULIA Romain	GOUDAIL Agnès	
PAD 6	Les contrats de licences de réutilisation d'informations publiques consenties à titre onereux	X	JOULIA Romain		